

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE CRISENOY (77)

Permanence du 16 février 2022 – 16h30-19h30
Mairie de Crisenoy

1. NOTE D'AMBIANCE

Dans le cadre de la concertation publique relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy, l'APIJ a organisé 2 permanences, en mairie, puis en visioconférence, dont l'objet était d'offrir au public un temps d'échange individualisé. Ce dispositif vient en complément de la réunion publique du 3 février, et des registres dématérialisés et papiers mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer.

Le présent document synthétise les principaux sujets de préoccupation portés par les participants à la permanence du 16 février.

Présences :

- Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
- Garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)
- Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)
- Etat d'Esprit Stratis, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'APIJ

Participations :

- Une vingtaine de participants (dont 17 émargements)

Déroulement général :

- Des participants sont arrivés dès l'ouverture et certains sont restés plusieurs heures. Les échanges ont été ininterrompus pendant les 3 heures de la permanence. Une majorité des participants étaient déjà présents à la réunion publique du 03/02/2022 et tous sont habitants de Crisenoy.
- La plupart des participants a présenté des questions spécifiques aux intervenants, tandis que certains d'entre eux ont d'avantage exprimé des observations relatives au projet sans questions spécifiques.
- La maîtrise d'ouvrage (APIJ) était accompagnée de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et de la Direction de l'Administration pénitentiaire

(DAP), ce qui a permis de recevoir différents participants en simultan  , orient  s vers l'un ou l'autre des intervenants selon la nature de leurs questions.

- Le maire de Crisenoy   tait pr  sent sur toute la dur  e de la permanence, accompagn   de ses 3 adjoints, et rejoint par quelques   lus en fin de session.
- Le Garant de la CNDP, pr  sent pendant la permanence, a   galement pu   changer avec les participants qui d  siraient le rencontrer.

2. THEMES DES OBSERVATIONS

• **Calibrage et programmation de l'  tablissement :**

- Forte inqui  tude autour du d  s  quilibre d  mographique que g  n  rerait la cr  ation d'un   tablissement p  nitentiaire de 1 000 places sur une commune de 670 habitants.
- Demande de pr  cisions sur l'origine g  ographique, le profil des personnes d  tenues et la typologie des quartiers de d  tention du futur   tablissement.
- Questions autour des diff  rents chiffres   voqu  s dans les documents concernant le nombre de places du nouvel   tablissement (700 ou 1 000 places).
- Demandes de pr  cisions sur les raisons ayant men      construire le plus grand   tablissement p  nitentiaire du programme 15 000    Crisenoy, que les habitants vivent comme une forme « d'injustice » et de d  s  quilibre    l'  chelle de l'  le-de-France.
- Questions relatives    l'  laboration de l'emprise du projet, vis-  -vis du fait que, dans le cas du projet de Crisenoy, 20 ha sont n  cessaires pour accueillir un   tablissement de 1 000 places sur une surface de 30 ha, tandis que dans le cas du centre p  nitentiaire des Baumettes    Marseille, une emprise de seulement 4 hectares a   t   retenue pour un   tablissement d'une capacit   de 740 places.
- Demande d'  claircissements sur les proc  d  s de calibrage d'un nouvel   tablissement p  nitentiaire, notamment en lien avec les capacit  s effectives des juridictions de proximit   ; certains participants mentionnant    ce sujet l'actuelle saturation (manque d'effectifs) du Tribunal de Melun, qui risque d'  tre aggrav  e avec l'arriv  e de nouveaux flux de personnes en attente de jugement.
- Discussions autour des raisons ayant conduit    la construction d'un   tablissement de grande envergure (1 000 places) plut  t qu'   celle de plusieurs   tablissements de plus petites tailles, qui repr  senteraient davantage d'atouts    la fois sociaux (r  insertion, int  gration dans le cadre de vie) et environnementaux (moindre artificialisation des sols).

El  ments de r  ponse apport  s par les intervenants lors de la permanence :

- Le profil des personnes d  tenues n'est pas encore arr  t      date. La direction interr  gionale des services p  nitentiaires   voque cependant une majorit   de places de d  tention « maison d'arr  t ». La d  finition pr  cise du calibrage de

l'établissement est en cours du côté de la direction de l'administration pénitentiaire.

- Il est précisé que les détenus du futur établissement pénitentiaire de Crisenoy pourront venir d'autres départements d'Île-de-France.
- Le programme 8000 concerne principalement des établissements de plus de 600 places. Il s'agit de trouver un équilibre entre la création d'établissements de taille humaine et la maîtrise des coûts d'investissement, de fonctionnement et de ressources humaines. La création d'établissements de plus petite taille implique des coûts de construction beaucoup plus importants, notamment tout ce qui a trait aux bâtiments accueillant les espaces communs et services supports, mais également les aménagements annexes (raccordement aux réseaux, desserte de transport en commun,...). Il en serait de même des coûts de fonctionnement et RH. La création de plusieurs petits établissements induirait de démultiplier les postes protégés qui disposent d'un effectif constant quelle que soit la capacité de la structure (notamment la porte d'entrée principale, le poste central de sécurité, le poste central de détention, les postes d'hébergement, les postes de surveillance de la promenade, etc.). Il y a lieu de noter que certains de ces postes sont tenus 24h/24, 7j/7, ce qui accentue le nombre d'ETP (équivalent temps plein) nécessaires pour les tenir. Le service de nuit se compose également d'un nombre d'agents assez homogène, quelle que soit la taille de l'établissement, de même que les postes de direction et administratifs. Enfin, un établissement de petite taille nécessite une emprise importante malgré tout, puisque l'essentiel de l'emprise d'un établissement réside dans la distance entre le mur d'enceinte et les bâtiments (environ 32 m). Réaliser deux établissements de 500 places plutôt qu'un seul de 1000 reviendrait à consommer d'avantage de foncier. Il y a lieu de noter qu'au-delà des centres pénitentiaires du programme 8000, des structures d'accompagnement à la sortie, de taille plus modeste, sont également créées.
- Enfin, il est bien confirmé que l'établissement pénitentiaire présentera un total de 1000 places. Le besoin de places de prison, et, plus spécifiquement, de places de maison d'arrêt est le plus prégnant en Ile-de-France. S'agissant du département de la Seine-et-Marne, il dispose principalement de places de centres de détention, le nombre de places de maison d'arrêt sur ce département est à ce stade largement inférieur au nombre de places sur les autres départements. Ce calibrage permettra d'accroître les capacités d'accueil, notamment en maison d'arrêt, pour répondre aux besoins des juridictions sur le territoire.

• Historique et critères de choix du site d'étude :

- Interrogations vis-à-vis du choix d'un site en zone rurale, agricole, éloignée de la zone urbaine de proximité et jouxtant les habitations d'un village de faible densité.
- Interrogations sur les critères explicités lors de la réunion publique ayant conduit à la disqualification des autres sites d'étude au profit de celui de Crisenoy,

notamment ceux de co-visibilité, d'accessibilité et de non proximité d'aérodrome (l'aérodrome de Melun-Villaroche est cité d'une part mais également le site industriel du groupe Safran où sont réalisés des tests de décollages).

- Demande d'éclaircissements sur les raisons ayant conduit à construire un nouvel établissement pénitentiaire plutôt qu'à agrandir les centres de Melun ou de Réau, situés à proximité du site de Crisenoy.
- Interrogations sur les pastilles « d'urbanisation préférentielle » du SDRIF : certains participants les jugent désuètes, incohérentes voire invalides quand d'autres évoquent l'existence de pastilles sur d'autres sites d'études (tel que Vaux-le-Pénil).
- Évocation d'autres terrains, sites d'étude potentiels pour la construction d'un établissement pénitentiaire, plus éloignés de Crisenoy et, globalement, des zones d'habitation (par ex : les terrains agricoles voisins de l'établissement pénitentiaire de Réau).
- Demande de précisions sur le temps précis alloué à l'étude du site de Crisenoy.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- Les centres de Réau et de Melun n'ont pas suffisamment de réserves foncières pour pouvoir construire des extensions permettant de recouvrir les besoins en place actuels. Il en va de même pour le terrain repéré de l'autre côté de l'autoroute, en face de l'établissement pénitentiaire de Réau (cf. réponse à l'observation 63 du registre dématérialisé).
- L'APIJ confirme que le SDRIF permet une artificialisation, mais ne l'impose pas. Elle confirme par ailleurs que 2 sites, sur les 5 sites étudiés, sont en zone de préservation agricole dans le SDRIF (cf. étude multicritères).

Eléments complémentaire de l'APIJ apportés post-permanence :

- Il est précisé que les études sur le site de Crisenoy ont démarré au début de l'année 2021. Le tableau d'analyse multicritères des 5 sites en Seine-et-Marne a été publié sur le site de la concertation.
- L'aérodrome de Melun-Villaroche fut en effet dans le passé une base pour des tests de prototypes d'avions militaires à réaction, et a accueilli les essais en vol de la société Snecma. Toutefois, l'APIJ a reçu la confirmation de la DGAC qu'il n'y avait plus d'activités d'essais en vol de Safran sur l'aérodrome de Melun-Villaroche.

• **Accessibilité du site et trafic routier :**

- Demandes de précisions sur les fondements de la notion d'accessibilité dans les critères de choix d'un site et sur les modalités de son renforcement dans le cadre du projet (localisation exacte de l'arrêt à proximité, nombre de lignes, fréquence des passages).
- Craintes vis-à-vis de la hausse du trafic routier générée par la mise en service de l'établissement (personnel, familles, véhicules prioritaires) et des nuisances engendrées par ces nouveaux flux au sein du hameau des bordes (bruit, pollution).

- Mention du péage de Crisenoy, dont le coût est élevé et l'entrée engorgée aux heures de pointes, situation risquant de s'aggraver avec les flux supplémentaires engendrés par le projet. Quelques participants questionnent la possibilité de rendre ce tronçon gratuit dans le cadre du projet.
- Mention par une participante que les habitants du Hameau des Bordes préféreraient que la route D57 soit déviée le long de la voie ferrée.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- Le projet de déviation de la route D57 permettra de limiter les nuisances dues à l'augmentation du trafic routier sur le hameau des Bordes.
- La desserte en transport en commun est étudiée, au même titre que les autres critères de l'étude multicritères menée par l'APIJ. Il ne s'agit pas d'un critère discriminant, c'est bien la somme des critères analysés qui permet de faire ressortir un site plutôt qu'un autre. Dans le cas de Crisenoy, une nouvelle desserte de transport en commun sera effectivement nécessaire pour relier l'établissement pénitentiaire à la gare de Melun.

Eléments complémentaire de l'APIJ apportés post-permanence :

- Il est souhaitable que la fréquence du bus desservant l'arrêt le plus proche soit a minima d'un bus par heure, et idéalement un bus toutes les 30 minutes sur une plage horaire proche de l'amplitude 6h-20h.

• **Enjeux environnementaux :**

- Inquiétudes relatives aux impacts du projet sur le ru d'Andy et sa zone humide et demandes de précisions sur les procédés mis en œuvre pour éviter, réduire et compenser les incidences éventuelles. Plusieurs participants demandent que le ru soit expressément contourné dans le cadre du projet.
- Mention de la nappe phréatique de Champigny qui, sur le secteur du hameau des Bordes, aurait empêché certains habitants de construire des caves ou sous-sols, et questionnement sur la constructibilité d'un terrain où se trouverait effectivement une nappe qui pourrait donc contraindre le projet à se plier à la réglementation Loi sur l'Eau pour la construction des fondations.
- Une participante indique que le ru d'Andy est classé comme un corridor écologique dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- Questions récurrentes sur le recours aux friches dans le cadre de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire : liste des friches étudiées en l'espèce, justification conduisant à l'occupation de terrains naturels plutôt que l'utilisation systématique de friches, raisons de la complexité de leur dépollution, notamment dans le cadre de projets publics qui devraient disposer des moyens et de la volonté en la matière.
- Questions relatives à l'impact environnemental du déplacement des canalisations de transport de gaz (zones de servitudes).

- Opposition forte à l'artificialisation grandissante des sols dans le cadre de projets de différentes natures, entraînant une réduction des terres agricoles de plus en plus importante en Seine-et-Marne.
- Inquiétude relative à « l'effet boule de neige » en matière d'urbanisation que pourrait entraîner un projet comme la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire ou d'une ZAC industrielle.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- S'agissant du ru d'Andy, et de la zone humide potentielle qui le borde, les études de caractérisation seront menées dans le courant de l'année 2022. A l'issue de la totalité des études réalisées sur le site, l'ensemble des enjeux sera précisément caractérisé dans l'étude d'impact afin d'évaluer le scénario d'implantation le moins impactant au regard de tous les volets abordés. La solution d'évitement à privilégier sur le ru d'Andy serait de ne pas en impacter le tracé.
- Parmi les études qu'elle mènera, les diagnostics hydrogéologiques permettront de mesurer la hauteur d'eau sur un an à l'appui de piézomètres implantés sur site.
- Au regard de sa taille, le projet sera assurément soumis à la réglementation de la Loi sur l'Eau, comme c'est le cas pour l'ensemble des projets pénitentiaires portés par l'APIJ.
- Les canalisations de gaz et d'hydrocarbures ont bien été identifiées par l'APIJ : l'implantation de l'établissement pénitentiaire tiendra compte des servitudes à respecter autour de ces canalisations. Il n'est pas envisagé à ce stade de les dévier.
- S'agissant des friches, il est rappelé qu'aucun des 5 sites soumis à l'APIJ pour étude ne concernait une friche.

Eléments complémentaire de l'APIJ apportés post-permanence :

- L'APIJ a bien fait paraître une note corrective sur le site de la concertation pour corriger l'erreur du dossier de concertation concernant le classement SRCE du ru d'Andy. Celui-ci a bien été identifié par le SRCE comme un corridor écologique à préserver.

• **Forme architecturale et insertion paysagère :**

- Nombreuses inquiétudes vis-à-vis de l'impact visuel provoqué par l'établissement pénitentiaire, altérant l'atmosphère rurale, le cachet champêtre du village.
- Évocation de co-visibilité très forte avec certaines habitations situées à grande proximité du site d'étude.
- Demande de précisions sur la hauteur des bâtiments de l'établissement. Certains participants souhaiteraient privilégier une emprise au sol plus importante pour limiter en retour la hauteur des bâtiments, afin de réduire l'impact visuel tout en répondant au besoin en termes de places.

- Questions relatives aux impacts et éventuelles compensations du projet sur le chemin de randonnée de Moisenay, situé au sein du site d'étude.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- Les bâtiments de l'établissement ne dépasseront pas 4 niveaux, hors combles.
- Dans le cas où le chemin de Moisenay serait impacté par la construction de l'établissement pénitentiaire, il sera déplacé afin de conserver sa continuité, et conservera le même gabarit.

• **Nuisances en phase d'exploitation :**

- Les craintes de certains participants sont moins liées à la nature de l'établissement, qu'aux nuisances généralement entraînées par toute nouvelle construction de grande envergure (bruit, pollution, lumière, etc.).
- Les inquiétudes sont principalement concentrées sur les nuisances sonores pouvant être générées par la mise en service et l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire (« parloirs sauvages », projections de colis par-dessus les grillages, sirènes, transferts, circulation), voire décuplées par la présence de couloirs de vents ayant tendance à diriger le bruit jusqu'à la commune de Crisenoy (situation actuellement vécue vis-à-vis du bruit issu de l'autoroute et du TGV).
- Des craintes sont également exprimées concernant le climat d'insécurité que générerait la mise en service d'un établissement pénitentiaire sur le territoire ; principalement basées sur les risques d'évasion de personnes détenues ou d'attrait de certains types de publics aux abords de l'établissement. Plusieurs demandes de précisions concernent la hausse du taux de délinquance dans les quartiers d'implantation d'établissements pénitentiaires et les modalités de prévention des évasions.
- Craintes concernant la déambulation de personnes détenues ou de visiteurs au sein de la commune.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- L'APIJ rappelle qu'elle mènera notamment les études suivantes : étude de trafic, étude acoustique, étude de pollution lumineuse, sur le site. Ces études permettront de demander au concepteur du projet d'intégrer, dès la phase d'études, des dispositions de nature à réduire l'impact du projet sur son environnement.
- S'agissant des nuisances sonores, il est précisé que les nouveaux établissements pénitentiaires intègrent un glacis (zone de mise à distance non bâtie) à l'intérieur de l'établissement qui permet de limiter, voire d'empêcher, les parloirs sauvages et projections.
- La législation a récemment évolué, permettant aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie

territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

• **Impacts et enjeux socio-économiques liés au projet :**

- Forte préoccupation sur la possibilité pour les personnes détenues du nouvel établissement de pouvoir voter lors des élections de Crisenoy, et du poids de ces votes.
- Inquiétudes vis-à-vis de l'insuffisance du dimensionnement des équipements locaux pour absorber efficacement les flux supplémentaires générés par l'arrivée d'un établissement public d'une telle envergure : les réseaux VRD (voirie, électricité/gaz, eau potable/assainissement), les transports publics, les forces de l'ordre (la gendarmerie la plus proche étant jugée en sous-effectif) et l'école et sa cantine scolaire (déjà insuffisante pour les élèves de Crisenoy). La temporalité de leur modernisation dans le cadre du projet et leur maintenance dans le long terme inquiètent certains participants.
- Plusieurs demandes de précisions sur les aides apportées par l'État aux collectivités dans ces cas-là ; en matière de création, d'agrandissement et d'entretien d'équipements publics.
- Inquiétudes vis-à-vis des impacts éventuels du projet sur le marché immobilier local : craintes vis-à-vis du risque de dépréciation des biens immobiliers à proximité du site d'étude ou bien d'une pression à la hausse en raison de l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire).
- Évocation de la loi SRU imposant la construction d'un minimum de logements sociaux aux communes de plus de 1 500 habitants en Île-de-France et de l'impact du projet en l'espèce sur Crisenoy, s'il est établi que la commune voit son nombre d'habitants doubler avec l'arrivée de l'établissement pénitentiaire.
- Réquisitoire contre la commune de Melun, que plusieurs participants jugent responsable d'une situation dont elle tirerait les bénéfices (retombées socio-économiques) sans en supporter les coûts (nuisances en phase chantier et exploitation).
- Questions relatives à l'avenir et l'utilisation future du bâti du centre de détention de Melun, si le transfert a lieu.
- Plusieurs mentions du fait que le personnel pénitentiaire du centre de détention de Melun ne souhaite pas être transféré dans le nouvel établissement de Crisenoy.
- Sentiment de flou et de confusion vis-à-vis des différents projets connexes à celui de l'établissement pénitentiaire (ZAC des Bordes, transfert du centre de détention de Melun), notamment sur la question du lien entre les différents porteurs et le financement des différents aménagements liés, routiers notamment.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- A ce jour, aucune décision n'a été prise par l'administration pénitentiaire concernant le devenir du centre de détention de Melun.
- Pour tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement liée à l'établissement, alors l'Etat prendra en charge financièrement les incidences. Dans le cas où la collectivité (ou le concessionnaire) utiliserait cette opportunité pour améliorer au-delà du strict besoin de l'établissement, alors l'Etat participera selon une quote-part à déterminer dans le cadre d'un conventionnement avec l'APIJ.
- Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières,
- un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

- Les personnes détenues qui n'ont pas été privées du droit de vote par une décision de justice sont autorisées à voter. Afin de faciliter l'exercice de leur droit de vote, une procédure dérogatoire d'inscription sur les listes électorales a été mise en place. Le dispositif mis en place a été conçu de manière à éviter le déséquilibre du corps électoral de la commune dans laquelle se trouve situé l'établissement pénitentiaire. Ainsi, la personne détenue peut choisir de s'inscrire sur la commune de son domicile, la commune de sa dernière résidence où elle a vécu au moins 6 mois avant son incarcération, sa commune de naissance, la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit, sur la liste électorale, un de ses ascendants, la commune où est inscrit son conjoint(e), son partenaire (PACS) ou son concubin(e) ou la commune où est inscrit ou a été inscrit l'un de ses parents jusqu'au 4ème degré ; si elle souhaite voter par correspondance, la personne détenue peut également s'inscrire dans la commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire.

Eléments complémentaire de l'APIJ apportés post-permanence :

- S'agissant du droit de vote des personnes détenues : concrètement, lors des dernières élections régionales, 5 895 personnes détenues ont été inscrites sur les listes électorales, 4 800 personnes détenues ont voté sur les 48 404 électeurs

potentiels (66 591 détenus au 1er juin 2021). 85% l'ont fait par correspondance, soit un peu plus de 4 000 personnes, dans le commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire, 600 personnes environ l'ont fait par procuration (avec la condition que la personne détenue soit inscrite dans la même commune que son mandataire), et 120 personnes détenues l'ont fait à l'occasion d'une permission de sortir, dans l'une ou l'autre des autres communes mentionnées ci-dessus.

- Concernant l'obligation de produire des logements sociaux, l'article 55 de la loi SRU est décliné dans les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il vise à ce que les communes de plus de 3 500 habitants – 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants disposent de 25% de logements sociaux dans le parc de résidences principales de la commune.

Considérant que :

- la commune de Crisenoy ne relève pas de l'agglomération de Paris (c'est-à-dire de l'unité urbaine de Paris) ;
- la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux compte environ 40 000 habitants d'après le dernier recensement INSEE ;
- aucune commune ne présente plus de 15 000 habitants sur ce territoire (Le Chatelet-en-Brie est la plus grosse commune avec moins de 5000 habitants) ;
- la commune de Crisenoy n'atteindra pas 3 500 habitants en sommant sa population actuelle et celle des détenus et d'une partie des personnels pénitentiaires de l'établissement envisagé.

Il en ressort que la commune de Crisenoy ne sera pas soumise à l'obligation de construction de logements sociaux issue de l'article 55 de la loi SRU du fait de la construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places. Cette analyse reste valable en intégrant les projections INSEE d'augmentation de la population du département sur les prochaines années.

- S'agissant des équipements routiers, le projet de giratoire situé entre la route N36 et la route D57, ainsi que le contournement routier du hameau des Bordes, objets de la DUP en date du 13 décembre 2018, répondent aux exigences de desserte d'un établissement pénitentiaire. Le financement, initialement porté par le Département et l'aménageur PRD, est évalué à un coût travaux d'environ 4 319 000 € TTC (d'après le rapport d'enquête publique unique relative au projet, éditée par le tribunal administratif en mars 2018). Dans la mesure où cet aménagement routier est nécessaire à la desserte de l'établissement pénitentiaire, l'APIJ participera au financement de ces infrastructures. Le montant de la participation financière reste à déterminer au regard des études de besoin et de trafic qui seront menées dans le courant de l'année 2022.

- **Documentation sur le programme 15000 :**

- Il est demandé à l'APIJ de pouvoir disposer des plannings et budgets des opérations du programme 15 000.

Éléments complémentaire de l'APIJ apportés post-permanence :

- Le dossier de presse du ministère d'avril 2021 relatif au programme immobilier pénitentiaire, qui donne l'horizon de livraison de chaque établissement, modulo des évolutions du calibrage définitif de certaines opérations, et le budget du programme, est consultable à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/le-programme-immobilier-le-plus-ambitieux-depuis-30-ans-33878.html>